

LE SPORT SCOLAIRE UN DROIT POUR TOUS !

Plate-forme des candidat-e-s des Yvelines

Les Conseils Départementaux et Régionaux, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration de l'UNSS doivent être de véritables lieux d'échanges, de réflexions, de décisions, en profitant de la présence des différents acteurs et interlocuteurs. Les élu-e-s des AS entendent jouer leur rôle de militants de terrain et de porte-paroles de toutes celles et de tous ceux qui, dans les établissements et les districts, contribuent au rayonnement du sport scolaire.

Les candidat-e-s qui se présentent sur la liste « Le sport scolaire, un droit pour tous ! » agiront pour :

1- Faire vivre un réel fonctionnement démocratique de l'UNSS

Les enseignants d'EPS, animateurs d'AS et coordonnateurs de district, doivent être associés en permanence collectivement aux décisions, aux choix concernant les contenus, les formes de pratique, le fonctionnement et l'organisation du sport scolaire. Il convient de faire vivre et de développer toutes les structures de réflexion, à tous les niveaux, afin qu'à tout moment, le maximum de collègues soient investis dans un processus collectif d'évolution et de transformation du sport scolaire. (maintien des 2 journées de réflexion dans notre département par ex.).

Les instances de l'UNSS (Conseils Départementaux et Régionaux, AG et CA) doivent être réunies conformément aux statuts de l'UNSS. Ces structures doivent fonctionner démocratiquement en étant des lieux où se discutent et se négocient vraiment les orientations du sport scolaire

2- Une orientation permettant l'accès à la pratique du plus grand nombre de jeunes scolarisés

- défendre le service public du sport scolaire. Les AS dans l'UNSS représentent un élément indispensable à la vie sociale et sportive de l'établissement et un véritable outil éducatif - qui peut être amélioré – et qui doit contribuer aujourd'hui à une autre approche du sport. Les élu-e-s des AS s'opposeront à toute mise en place dans l'école de structures qui concurrenceraient le sport scolaire.
- proposer des orientations permettant l'accès du plus grand nombre d'élèves à la pratique des APS, d'expression et de pleine nature dans une perspective d'apprentissage et de progrès (réussite, plaisir...) pour tous.
- réaffirmer la notion de rencontres entre AS comme point fort des pratiques et contribution à l'identité du sport scolaire.
- mettre en valeur et prendre en compte le dynamisme du sport scolaire et rechercher les solutions permettant de surmonter les difficultés là où elles existent
- veiller à ce que le coût et les modalités de prise de licences ne pénalisent ni les élèves, ni les AS.

3- Conforter et développer les moyens de fonctionnement du sport scolaire du second degré

- le statut de service public de l'UNSS doit être maintenu
- les subventions ministérielles doivent permettre un projet ambitieux pour le sport scolaire pour l'accès à une pratique de qualité de tous les élèves sur toute l'année scolaire : aucune équipe ne doit être empêchée pour des raisons financières de participer à une rencontre pour laquelle elle a obtenu sa qualification
- le rôle du district doit être renforcé
- les collectivités territoriales et locales doivent intégrer le développement du sport scolaire du second degré dans leur politique sportive, apporter des concours financiers et mettre à disposition des installations sportives. Toute proposition doit être soumise au CDUNSS.
- le service départemental de l'UNSS doit bénéficier de moyens humains, matériels et financiers convenables
- le contrôle médical obligatoire des élèves licenciés doit pris en charge par les médecins scolaires de l'EN, particulièrement pour tous les élèves dont les familles rencontrent des difficultés sociales et financières.

4- Préserver l'engagement militant des enseignants d'EPS

- le rectorat doit entendre les besoins du sport scolaire : respect des missions des enseignants d'EPS et du forfait statutaire de 3 h indivisibles dans le service hebdomadaire de chaque collègue, quelle que soit sa situation (titulaire, stagiaire ou contractuel, nommé sur moyens provisoires ou postes définitifs)
- la fonction de coordonnateur de district UNSS doit être officiellement reconnue par le MEN (création d'un statut de coordonnateur) et correctement indemnisée (décharge de service, HS)
- l'animation de l'AS, du district doit être remise au cœur de toutes les étapes de la vie professionnelle (formation initiale, concours, formation continue, évaluation)
- le mercredi après-midi doit être systématiquement libéré dans tous les établissements
- les installations sportives doivent être disponibles pour la pratique dans le cadre de l'AS
- les collègues doivent pouvoir bénéficier des autorisations d'absence nécessaires afin qu'ils puissent contribuer au fonctionnement du sport scolaire et de l'UNSS

- les élu-e-s des AS dans les structures doivent disposer des moyens pour assurer leur mandat, permettre leur expression et le compte-rendu de leur activité et de leurs interventions (lettre des élu-e-s des AS, espace sur le site UNSS, interventions...)

... et des élèves

- favoriser la participation des jeunes aux responsabilités liées à la vie de l'AS : fonctionnement, charges liées à la pratique, formation d'officiels, communication.
- favoriser un exercice réel de la vie associative.
- réfléchir aux conditions de la contribution des élèves à la vie de l'UNSS et, en tout état de cause, modifier le mode actuel de désignation des élèves aux CD de l'UNSS.